

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 20.2026**Objet : Contrat de maintenance de 5 défibrillateurs*****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 02 AVRIL 2026 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant que le bon fonctionnement des défibrillateurs nécessite une maintenance régulière,

Vu la proposition établie par Matériel médical de Chartreuse de ENTRE-DEUX-GUIERS (38380),

D E C I D E

ARTICLE 1 : Un contrat est signé avec la Société Matériel médical de Chartreuse de Entre-deux-Guiers (38380) pour la maintenance des 5 défibrillateurs répartis dans différents bâtiments communaux au prix de **80,00 € HT par DAE soit 480.00 € TTC.**

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, dans la limite de trois années, à compter du 27 juillet 2026.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de la prochaine séance. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 27 juillet 2026

**Pour Le Maire absent,
Par délégation,
Yann GOURHANT**



Le présent arrêté peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

